



D_2022_122
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_95 d'atlantic'eau en date du 15 juillet 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0420089042,

Considérant le titre 1873/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 8 août 2022 pour un montant total de 79.39 € se détaillant comme suit :

- 26.39 € : part distribution de l'eau de la facture n°422211682245 du 23 novembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonné référencé 0420089042, enregistré par les services d'atlantic'eau le 29 août 2022, sollicitant des explications sur le titre précité,

Considérant que par mail en date du 30 août 2022, l'abonné a apporté le justificatif de règlement de la facture précitée à savoir un avis de virement en date du 15 décembre 2021,

Considérant que par mail en date du 1^{er} septembre 2022, la Saur confirme la réception du règlement le 15 décembre 2021 en expliquant que celui-ci avait été imputé sur la mauvaise référence client et indique que leur service va procéder à un versement de 26.39 € auprès du service de gestion comptable de St-Herblain,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 1873/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0420089042	BLAIN	25.01	1.38	26.39
			Pénalité :	53.00
		Montant à annuler :	Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

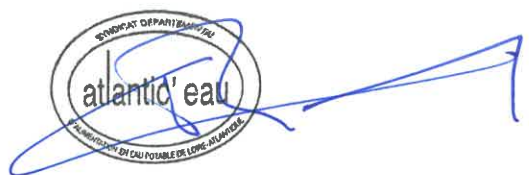
Affiché le

SLOW

ID : 044-254401094-20220916-D_2022_122-AU

Fait à Nantes, le **16 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/09/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/09/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication